



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

ARRETE N°932 /SG/DCL

Enregistré le 17 mai 2022

fixant les tarifs maxima d'impression des documents de propagande
relatif aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion,
-Scrutin du 4 au 17 mai 2022-

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce et le code électoral, notamment son article R. 29;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du préfet de La Réunion n° 527/SG/DCL du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 423/SG/DCL du 4 mars 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion – Scrutin du 4 au 17 mai 2022;

VU l'arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion.

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les tarifs d'impression des documents de propagande, y compris le coût du papier, sont fixés comme suit :

- **Circulaires** (article R.29 du code électoral)

Les circulaires des candidats sont imprimées sur papier dont le grammage est de 70 grammes au mètre carré.

Le format maximum est de **210 mm x 297mm**.

Pas de combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge.

Formule de remboursement	Tarif HT impression recto	Tarif HT impression recto/verso
La première centaine	105,47 €	137,31 €
La centaine suivante	9,95 €	12,94 €
Le premier mille	195,02 €	253,77 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 10 000 premières	365,21 €	477,69 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 30 000 premières	743,41 €	975,29 €
Le mille suivant	14,93 €	19,90 €
Les 50 000 premières	1 042,01 €	1 373,29 €
Le mille suivant	12,94 €	16,92 €

Les travaux de composition et d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA de 2, 10 %.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Régine PAM